

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
le 12 octobre 2017 A 19H30

PRÉSENTS : Anne FROMENT, Reynald MEGRET, Patricia PENARD, Didier PAPAVOINE, Olivier RICOLLEAU, Stéphanie LUCAS, Ludovic BULKE, Alexandre DERREY, Alain DRUON, Salvator TARGIANI, Angélique GUENAULT, Roland BIAGETTI.

ABSENTS: Florence POIRAT, Alain MARC, Denis MARC.

POUVOIRS : Florence POIRAT à Patricia PENARD, Alain MARC à Salvator TARGIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia PENARD, secrétaire auxiliaire : Véronique LEROY.

ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST OUVERTE À 19h35

Le début de la séance est consacré au retour très positif des participants au repas des aînés qui s'est déroulé le dimanche 8 octobre. De l'avis général, le repas était excellent et très copieux (trop même selon quelques personnes). Le service de table assuré par le personnel du traiteur Erisay ainsi que l'animation musicale de TIPOFF ont été particulièrement appréciées. Stéphanie LUCAS et l'équipe du CCAS sont chaleureusement remerciées pour l'organisation de cette manifestation.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2017 à 19h30 a été apposé au registre des délibérations, affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune. Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à faire. Aucune observation n'étant signalée, le compte rendu est signé ce jour.

En ce début de séance, Anne FROMENT présente à l'ensemble des membres du conseil Stéphanie PATRELLE, gardienne et régisseuse de la salle des fêtes et propose que l'ordre du jour soit un peu modifié pour débiter par l'examen du dossier des travaux envisagés à la salle des fêtes et dans le logement de fonction.

Un point est fait sur les travaux, réalisés et à venir, dans ce logement de fonction attenant à la salle des fêtes. Il s'agit :

- De la remise en conformité de l'électricité : le devis est signé.
- De la couverture : travaux d'entretien réalisés, facture en attente.
- De la plomberie : le devis de l'entreprise Bouteiller est attendu pour le changement de la baignoire et du lavabo dans la salle de bain (celui-ci est inutilisable en l'état), ainsi que pour divers travaux dans la cuisine.
- Du revêtement de sol à l'étage : un parquet flottant va être installé par Monsieur PATRELLE, la commune fournissant les matériaux.

TRAVAUX ENVISAGÉS : AUTORISATION À ENGAGER DES FONDS

La parole est donnée à Alain DRUON qui présente le tableau des travaux et achats à réaliser avant la fin 2017 pour un montant total de 13 742,35 HT soit 16 490,82 € TTC. Le tableau est le suivant :

SALLE POLYVALENTE

1/ Huisseries, paumelles, arrêt de porte :	entreprise CSDA les Andelys	1920,00 € HT
2/ Placard à balai, cloison 2820x2450 cm:	entreprise COURTIN	1096,01 € HT
3/ Sur plinthe 300x10 mm,	entreprise COURTIN	944.61 € HT
4/ Escalier pour sécuriser la scène :	en entreprise CSDA les Andelys	1580,00 € HT
5/remplacement dalles plafond des sanitaires :	entreprise COURTIN	795,76 € HT
6/ tables et chariots :		1815,49 € HT

DIVERS

7/ Clôture jeux extérieurs	entreprise clôture IDF	3210 ,00 € HT
----------------------------	------------------------	---------------

ACCESSIBILITE ERP

8/ Suppression escalier coté mairie	entreprise ROUEN. B	300,00 € HT
-------------------------------------	---------------------	-------------

9/Parking de cheminement bibliothèque	entreprise ROUEN. B	1876,48 € HT
10/ Trappe cuve à fuel	entreprise ROUEN. B	204,00 € HT
	TOTAL TRAVAUX ENGAGES	13 742,35 € HT

Il faut ajouter et faire établir des devis pour :

- Le remplacement des 10 appliques électriques (hublots à LED).
- Le rebouchage des trous du carrelage à la résine (contacter un marbrier ou un carreleur).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'engager les fonds à hauteur de 16 490,82 TTC.

Alain DRUON précise que la cloison qui va être installée dans la pièce jouxtant la cuisine servira à entreposer le matériel d'entretien des agents de service. Les équipements de nettoyage destinés aux locataires seront dans un autre placard situé en-dehors de la cuisine. L'aménagement d'étagères pour la vaisselle est également prévu.

Anne FROMENT informe également les conseillers que des devis sont en attente pour l'installation de toilettes aux ateliers techniques.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 01.12/09/2017 RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLU « SURCREUSEMENT » DU LAC DE MOUSSEAUX, PROJET DE CRÉATION D'ILOTS

Anne FROMENT expose aux membres du conseil que le classement des parcelles A899, A1232, A901, A1214 pour partie, en zone Ne (nature exploitable) a été omise lors du dernier conseil alors qu'elle avait été demandée par CEMEX. Il s'agit donc d'une rectification matérielle de la précédente délibération.

Pour rappel, la CEMEX avait débuté des travaux d'aménagement afin d'installer des bureaux et une aire d'accueil du public, travaux qui avaient dû être interrompus en raison du refus de permis de construire puisque cette zone était non constructible. La CEMEX avait alors demandé et obtenu un permis pour le côté gauche de la route d'accès, classé en zone Ne. Mais afin de terminer proprement l'aménagement de l'espace côté droit, la CEMEX demande son reclassement en zone Ne.

Roland BIAGETTI demande ce qu'il adviendra de ces bâtiments au départ de la CEMEX en 2034, Alexandre DERREY fait état de la difficulté qu'aura la commune de sécuriser ces bâtiments qui sont loin des habitations. Anne FROMENT répond que cela sera traité en temps utile : soit les bâtiments intéresseront la commune qui demandera à les conserver, soit le terrain sera restitué comme stipulé dans le plan de réaménagement. Dans l'immédiat, la question ne se pose pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de la délibération 01.12092017 par modification de la zone des parcelles A899, A1232, A901, A1214 pour partie, qui passent de zone N en zone Ne.

MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION

Lors du conseil municipal du 1er septembre dernier le montant du loyer du logement de fonction a été voté mais n'a pas figuré dans la délibération. Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier. Anne Froment propose d'ajouter à cette délibération l'application de l'IRL (indice de révision des loyers) sur la base du 1^{er} juillet 2017, soit 126,19 euros, le prix du loyer mensuel étant fixé à 490 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision.

BONS CADEAUX POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que les bons cadeaux offerts aux agents en fin d'année sont réservés aux agents en activité sous condition d'une ancienneté de trois mois dans le poste au 31 décembre, y compris pour les contractuels du centre de gestion. Sept agents sont potentiellement concernés.

Une discussion s'engage sur le principe de l'augmentation, son montant et les conditions d'octroi du bon cadeau. Il est rappelé que ce bon ne constitue pas une prime, ni une gratification qui serait liée aux résultats de l'agent dans la commune. Ainsi, la notion de proportionnalité du montant pour les agents arrivant en cours d'année, ou ne travaillant pas à temps complet est rejetée. Une partie des conseillers trouve cette augmentation excessive compte tenu de l'augmentation de 20% déjà octroyée il y a quelques années.

Compte tenu de l'évolution du débat, Madame le Maire propose de réaliser le vote en deux temps :

- Maintien des bons cadeaux : les membres du conseil sont unanimement favorables au maintien des bons cadeaux.
- Augmentation de 120 € à 130 € par agent : cette augmentation est accordée par 8 voix pour, et 6 voix contre (Stéphanie LUCAS, Ludovic BULKE, Salvator TARGIANI, Alain MARC, Olivier RICOLLEAU, Didier PAPAVOINE).

SUBVENTION AUX INSCRIPTIONS AUX CONSERVATOIRES DE DANSE ET DE MUSIQUE

Dans un premier temps, Madame le Maire propose de maintenir la subvention versée aux familles pour l'inscription au conservatoire de danse et /ou au conservatoire de musique dans les mêmes conditions que l'année précédente soit 92 € pour la musique et 55 € pour la danse. Cette subvention n'a été sollicitée l'année dernière que par quelques familles.

Salvator TARGIANI fait cependant remarquer que depuis le passage à SNA, les tarifs d'inscription ont diminué de manière significative. Des recherches sur les montants des inscriptions sont faites avant de procéder au vote.

Au vu de ceux-ci, qui confirment la remarque de S. TARGIANI, Madame le Maire propose la somme unique de 55 € par enfant, sur présentation de la facture. La participation est plafonnée au montant de la facture si celle-ci est inférieure à 55 euros.

Après délibérations, la proposition est adoptée par 10 voix pour et 4 abstentions (Ludovic BULKE, Stéphanie LUCAS, Salvator TARGIANI et Alain MARC).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL Prise et rejet d'eau – ouvrages hydrauliques (Voies Navigables de France)

Anne FROMENT expose aux membres du conseil que cette convention, obligatoire pour les rejets en Seine de la station d'épuration, doit être renouvelée. Elle sera transférée à SNA au cours de l'année 2018 ; c'est donc cette dernière qui règlera les factures à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent autorisation à Madame le Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VEOLIA

Madame le Maire expose aux membres du conseil que lors de la séance du 6 juin dernier, l'autorisation lui a été donnée de signer la convention de surveillance et d'entretien des installations d'eau potable et d'eaux usées avec VEOLIA, limitée à l'année 2017. Elle rappelle qu'à ce moment, elle n'avait aucune précision quant à la reprise des conventions à l'expiration du terme.

Suite à une réunion avec les membres de SNA, ceux-ci ont demandé à ce que les conventions puissent être conclues pour 2018, afin qu'il n'y ait pas de problème de continuité de service public. Il est entendu que SNA prendra à sa charge les factures pour 2018.

Madame le Maire précise par ailleurs que dans ce cadre, la commune passera avec SNA une convention de mise à disposition de l'agent technique chargé de l'entretien et du suivi de la station.

Après avoir délibéré, les membres du conseil autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer une convention avec Veolia pour un an.

PARTICIPATION AU CAPITAL SPL NORMANDIE AXE SEINE

Anne FROMENT, Reynald MEGRET et Didier PAPAVOINE présentent aux membres du conseil le statut de la SPL Normandie Axe Seine créée en 2015. Il s'agit d'une société de droit privé dont le capital est détenu exclusivement par des collectivités. SPL Normandie Axe Seine compte actuellement quatre actionnaires qui sont SNA et les communes de Vernon, St Marcel et Gasny.

Le domaine de compétence des SPL est la réalisation des opérations d'aménagement et de construction, ou l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial, ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

L'adhésion des communes à cette société permet à celles-ci d'échapper aux contraintes de mise en concurrence par appel d'offre, ce qui sera très utile dans la prise en charge du dossier « Centre Bourg ». L'absence de dossier d'appel d'offre sera un gain de temps, d'argent et permettra de réaliser les opérations avec des délais plus courts.

Etant donné que les fonds sont publics, SPL Normandie Axe Seine n'a pas l'obligation de faire des bénéfices et travaille donc à des coûts moins élevés que des opérateurs privés ou semi-publics.

SPL Normandie Axe Seine propose plusieurs niveaux de contractualisation, avec des transferts de responsabilité de la commune vers SPL plus ou moins forts en fonction de la maîtrise que souhaite garder la commune. Tous ces éléments sont contractualisés.

L'adhésion à la SPL Normandie Axe Seine n'engage pas la commune à utiliser cet outil. En revanche, si elle fait une demande envers SPL, celle-ci doit répondre et proposer un contrat.

Ce service vient en complément des prestations proposées par Espace Libre, qui étudie le projet et propose les actions et acteurs qui doivent intervenir.

Lors du conseil d'administration du 28 avril 2017, la SPL Normandie Axe Seine a décidé d'offrir la possibilité aux collectivités environnantes d'avoir accès à ses services. Le droit d'entrée proposé est de 2000 €, ou au moins 1/18ème du capital social soit 15 000 € à ce jour pour entrer au conseil d'administration.

Après écoute de l'exposé et délibération, le conseil municipal accepte à 12 voix pour et 2 abstentions (Salvator TARGIANI et Alain MARC), l'entrée de la commune de Bouafles au capital de SPL Normandie Axe Seine pour un montant de 2 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIÈGE

Il est consultable en mairie. Pour rappel Reynald MEGRET et Salvator TARGIANI en sont respectivement titulaire et suppléant. La prochaine assemblée générale aura lieu le 21 octobre.

DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Les personnes qui utilisent ce service sont satisfaites de la qualité. Nous n'avons pas de retour concret concernant le nombre de baguettes vendues.

Suite au mécontentement de Mme la Directrice de l'école sur l'implantation de ce distributeur, Mme la Sous-préfète des ANDELYS a été consultée et a donné son aval.

JEUX D'ENFANTS

La remise en état du toboggan est en cours ; un devis de réparation a été signé. Il est à nouveau fait état de la condamnation ferme de ces actes de dégradation.

REPAS DES AÎNÉS

Comme évoqué en début de séance, l'édition 2017 a été un réel succès.

L'édition 2018 aura lieu le deuxième dimanche d'octobre, soit le 14 octobre 2018.

ÉCHO DE BOUAFLES

Le prochain numéro est en préparation. Un article sur le conteneur à vêtements sera inclus ainsi qu'un article pour rappeler aux administrés quittant la commune de se signaler en Mairie avant leur départ, notamment pour effectuer le relevé du compteur d'eau. A noter qu'en encart « spécial CCAS » sera inclus.

SITE INTERNET

Il convient de publier l'avis de recrutement d'agents recenseur.

Des photos et le menu du repas seront également mis en ligne.

GARDERIE

Alexandre DERREY souligne que dans le règlement, il est stipulé que les absences doivent être signalées 48h à l'avance. Il s'agit d'une erreur, le règlement sera corrigé. Il convient de prévenir dès que possible les animateurs lorsque votre enfant est absent. Comme indiqué lors de la mise en place, les tarifs vont être rediscutés lors de la prochaine commission école.

ÉCOLE

Salvator TARGIANI annonce que les institutrices ont remplacé les ordinateurs sans difficulté, cependant le hub (qui permet le raccordement au réseau) est lui aussi très ancien et n'est plus performant. Il faut prévoir son remplacement.

Pour les mails et la couverture 3G, une enquête doit être réalisée afin de s'assurer du bien-fondé des affirmations. S. TARGIANI se porte volontaire pour apporter les réponses à cette enquête.

FOOTBALL

Angélique GUENAULT rapporte que le filet pare ballon n'est pas posé, le devis pour le filet de but est à prévoir.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Ludovic BULKE expose le projet pour Halloween : rendez-vous à 18h30 en mairie, deux cortèges sont prévus avec arrivée à partir de 20h00 à la salle polyvalente. Dans la salle, un concours de déguisements est prévu par tranche d'âge, il est proposé de permettre aux adultes d'y participer. Une récompense sera remise par le jury, composé des jeunes élus. Un appel à volontaires est passé pour la distribution des flyers.

TÉLÉTHON

Le téléthon est prévu les 8 et 9 décembre 2017. Des animations type tournoi de tennis ou tournoi de pétanque sont proposées. Leur organisation est bien entendu subordonnée à la météo. Le repas aura lieu le vendredi 8 au soir.

CEMEX

Roland BIAGETTI demande si l'on connaît la nature des constructions prévues à l'entrée du site, ne s'agira-t-il pas d'une centrale à béton ? Anne FROMENT répond que la demande de permis de construire ne mentionne que des bureaux et des parkings.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Les tables de la salle des fêtes seront-elles conservées ? Seules les plus anciennes seront remplacées, leur vente sera étudiée.
- Où en est la fibre optique ? elle est attendue pour 2019.
- Que va devenir le prix de l'eau avec le transfert de compétence à SNA ? Le prix de l'eau à Bouafles est l'un des plus faibles de la communauté d'agglomération, il va augmenter petit à petit pour atteindre le prix moyen fixé pour toutes les communes. Il est de même pour la taxe d'assainissement. N'oublions pas que des investissements sont nécessaires dans les années à venir.
- L'argent que la commune a versé au budget eau lors de sa création sera-t-il restitué ? Nous devons retrouver les documents attestant ces versements, et voir avec la trésorerie et la Préfecture si cela est possible. Mais ces questions font déjà l'objet de sérieuses études.
- Pourquoi a-t-il fallu recréer un syndicat de voirie ? La voirie n'est pas une compétence communautaire.

SÉANCE LEVÉE À 22H15